

Règlement Corrida du Chêne 2026

Article 1 - Organisation

La Corrida du Chêne est organisée par la municipalité de La Francheville et le Grac Athlétisme, association à but non lucratif.
La seconde édition aura lieu le samedi 5 septembre 2026.

Article 2 - Epreuves

Cinq courses proposées :

- 16h20 – Le mini chêne (400m) : course mixte ouverte aux enfants nés en 2018, 2019 et 2020 ;
- 16h30 – Le petit chêne (800m) : course mixte ouverte aux enfants nés en 2016, 2017 ;
- 16h50 – Le grand chêne (1200m) : course mixte ouverte aux enfants nés en 2012, 2013, 2014 et 2015 ;
- 18h00 – La Corrida du Chêne - 8,8km ; course mixte ouverte aux coureurs nés en 2011 et avant.
- 18h00 – La mini Corrida du Chêne – 4,4km ; course mixte ouverte aux coureurs nés en 2013 et avant.

Article 3 – Parcours

La boucle mesure 4,4 km à parcourir 1 fois ou 2 fois. Les départs et les arrivées auront lieu au niveau de la Mairie – rue d'Evigny 08200 La Francheville.

Article 4 – Conditions de participation

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit :

- ! d'une licence sportive FFA, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition).
- ! D'un numéro obtenu sur site <https://pps.athle.fr/> après validation du Parcours Prévention Santé (PPS). Le numéro de leur PPS est à renseigner obligatoirement lors de l'inscription sur ledossard.com ou lors de l'inscription sur place.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.ledossard.com jusqu'au mercredi 02 septembre à 23h59.

Tarifs

Inscription en ligne : 8 euros pour le 8,8km / 5 euros pour le 4,4 km

Les inscriptions seront encore possibles sur place avec une majoration de 2 euros.

Article 6 – Récompenses

Tous les arrivants de la corrida recevront une médaille originale.

Un trophée original sera remis :

- aux 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch.
- À la première et au premier Affranchis (habitants de La Francheville).
- À la première équipe mixte (2 hommes et 2 femmes) issue d'un club.
- De nombreux lots d'une valeur totale d'environ 500 euros seront tirés au sort pour les coureurs de la corrida (présence obligatoire).

Des médailles à tous les enfants des courses jeunes.

Article 7 – Dossards

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine ou à l'aide d'une ceinture spécifique à cet usage.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par des juges officiels de la FFA.

Article 9 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par des bénévoles de l'organisation. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de La Francheville.

Un service médical sera assuré par une équipe de secouristes.

Article 10 – Vestiaires, douches et consignes

Des vestiaires et des douches seront à disposition au niveau de la salle polyvalente.

Article 11 – Ravitaillement - restauration

Pour les participants, un ravitaillement solide et liquide est proposé à l'arrivée, devant la salle polyvalente.

Pour le public, une friterie sera présent au niveau de la salle polyvalente.

Article 12 - Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF sous le numéro 4121633J, pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les

organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 13 – Droit à l'image

Par sa participation, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 14 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la Loi RGPD du 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs données nominatives seront publiées dans les résultats sur le site de l'organisateur (le Grac Athlétisme et la Mairie de La Francheville), et le site FFA.

Article 15 – Force majeure, remboursement

En cas d'annulation ou d'interruption de l'épreuve pour quelque raison que ce soit (météo, arrêté préfectoral ou municipale, catastrophe sanitaire, ...), indépendante de la volonté des organisateurs, les participants pourront demander un remboursement des frais d'engagement.

Article 16 – Cas de disqualifications

- ! Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- ! L'épreuve se voulant avant tout un événement populaire et festif, tout manquement à des règles simples de courtoisie et de savoir-vivre envers les autres concurrents, les spectateurs, les bénévoles ou les officiels pourraient entraîner la disqualification.
- ! Le non-respect du présent règlement.

Article 17 – Acceptation du Règlement

La participation à la Corrida du Chêne implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.